

## **Annexe 9 – Procédure de recours**

### **But**

Le présent document définit la procédure de recours pour les demandes de financement soumises dans le cadre du programme du Réseau d'innovation pour la cybersécurité (RIC). Ce document est valable pour la première année de financement (2022-2023). Il peut être mis à jour pour les années suivantes.

### **Objectif**

La CCN s'engage à respecter l'intégrité de son processus de sélection des projets. C'est pourquoi le processus de sélection comprend une procédure de recours destinée aux candidats. Les candidats peuvent demander qu'une décision relative au financement soit réévaluée et éventuellement reconsidérée, lorsque des éléments de preuve donnent à penser qu'une erreur s'est produite au cours du processus de sélection et que cette erreur a entraîné le rejet de la demande de financement.

### **Approbation et autorité responsable**

Le conseil d'administration du CNC approuve la présente procédure et toute révision ou modification de celle-ci.

La direction générale (DG) du CNC détient l'autorité ultime en ce qui a trait à la mise en application de cette procédure.

### **Définitions**

*Demandeurs de financement* : Demandeurs participant au programme de financement du RIC administré par le CNC.

*Programme de financement* : Programme du CNC comportant trois volets : la recherche et le développement, la formation et la commercialisation.

### **Politique relative aux recours**

La décision de ne pas financer une demande ne peut faire l'objet d'un recours que s'il est démontré qu'une erreur a été commise dans le processus de sélection. Seul le demandeur de financement désigné dans la demande peut présenter un recours. Les erreurs sont des dérogations aux politiques et aux procédures du CNC comprennent, sans s'y limiter :

- Un conflit d'intérêts n'a pas été déclaré ou réglé dans le cadre du processus de sélection.
- Le personnel du CNC n'a pas fourni les renseignements requis au comité de sélection.

- La décision du comité de sélection de ne pas recommander l'attribution d'une subvention est fondée sur une conclusion contraire aux renseignements fournis par le demandeur dans la proposition.

Le CNC n'acceptera pas les recours fondés sur :

- Les décisions relatives à l'admissibilité du demandeur, du sujet ou du programme de financement;
- Une divergence d'opinions entre les membres du comité de sélection ou les évaluateurs externes;
- Un désaccord sur l'interprétation ou l'analyse des faits par les membres du comité de sélection ou les évaluateurs externes;
- Le contenu d'une évaluation externe, à moins qu'elle ne contienne des commentaires non professionnels, discriminatoires ou biaisés avec lesquels le comité de sélection ne s'est pas distancié;
- Le nombre d'évaluations externes;
- La composition du comité de sélection;
- Le montant attribué.

## Comité des recours

Le comité des recours sera choisi par le secrétariat et sera composé de trois membres. Le directeur scientifique du CNC ou une personne désignée par le directeur scientifique, présidera le comité des recours. Un membre du comité consultatif scientifique et opérationnel et un responsable de programme du CNC constitueront les autres membres du comité. Le comité des recours est responsable de l'évaluation de chaque recours.

## Accord des évaluateurs

Tous les membres du comité des recours devront signer l'**accord des évaluateurs** qui énonce les politiques relatives à la confidentialité et aux conflits d'intérêts. Ces politiques figurant dans l'accord des évaluateurs seront conformes à la politique des organismes de recherche du gouvernement fédéral (<https://science.gc.ca/site/science/fr/financement-interorganismes-recherche/politiques-lignes-directrices/conflits-dinterets-confidentialite>).

Ces politiques sont conçues pour garantir que chaque recours présenté au CNC sera évalué par un ensemble d'évaluateurs qui ne bénéficieront pas directement ou indirectement de la décision relative au recours.

## Procédures et critères applicables aux recours

Les demandeurs qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sur l'évaluation de leur demande de financement sont encouragés à communiquer d'abord avec le CNC à l'adresse électronique fournie dans l'avis de décision. Si le demandeur souhaite poursuivre son recours après une première discussion avec le personnel du programme

et s'il dispose des preuves nécessaires pour démontrer qu'une erreur comme celle décrite ci-dessus a été commise, le demandeur peut soumettre un recours par écrit au CNC.

Le recours doit être fondé sur une démonstration convaincante de l'erreur qui se serait produite dans le processus de sélection. Les demandeurs de financement qui s'inquiètent du non-respect du processus de sélection des projets peuvent soumettre un recours par courriel dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle la décision de sélection des projets leur a été communiquée. Les motifs du recours doivent être clairement énoncés et la solution recherchée doit être incluse dans le recours, ainsi que toute preuve à l'appui de la demande. Le comité des recours rendra sa décision et le président du comité de sélection sera invité à participer et à répondre à toute question du comité relativement à la procédure. Le comité des recours évaluera le recours rédigé par les bénéficiaires ultimes ainsi que la proposition de projet en tenant compte des politiques et des critères décrits dans la stratégie de sélection des projets. La décision du comité sera considérée comme définitive et sans possibilité de recours. Les décisions concernant les demandes de recours soumises (qu'elles soient favorables ou défavorables) seront communiquées par écrit au signataire autorisé de la demande dans les 30 jours suivant la réception du recours. Le demandeur recevra une communication écrite accompagnée de la décision et d'un résumé du fondement de la décision du comité des recours.